

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2023-91
Circulation et stationnement
Cross-Duathlon

LE MAIRE DE MONTBARD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement rue Charles de Gaulle, chemin des Laries Clochet et chemin des Muses en raison de l'organisation du Cross-Duathlon le lundi 1^{er} mai 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits, rue Charles de Gaulle le lundi 1^{er} mai 2023 de 8h00 à 18h00, chemin des Laires Cochet et chemin des Muses de 15h00 à 16h00 le même jour, afin de permettre l'organisation du Cross-Duathlon.

ARTICLE 2 : Des barrières de police seront fournies par le Service LESRA et mises en place par l'association MONTBARD AUXOIS CLUB TRIATHLON.

ARTICLE 3 : Le Service LESRA, MONTBARD AUXOIS CLUB TRIATHLON, la Police Municipale, la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de la bonne exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information au SDIS.